



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 118115

Texte de la question

Mme Joelle Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'incohérence du règlement de l'assurance chômage qui interdit à un chômeur de travailler plus de dix-huit mois, au risque de se voir supprimer les allocations chômage. Le système actuel n'incite pas les chômeurs à travailler dans la mesure où ils ne peuvent cumuler allocations et activité professionnelle. Elle souhaite savoir s'il ne serait pas plus pertinent de permettre à une personne qui a la volonté de travailler de poursuivre son activité, complétée par ses indemnités, tant d'un point de vue psychologique que financier.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118115

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1476